



PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE

Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement et de l'énergie

**ARRÊTE n°2014/DRIEE/ 082**

**Portant dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces animales protégées, dans le cadre du projet d'implantation d'activités ICPE (démantèlement de véhicules ferroviaires en fin de vie, déchetterie professionnelle du BTP, plate-forme de tri-transit-valorisation de déchets du BTP, recyclage de matériaux inertes et réalisation d'aménagement de terrain à vocation naturelle) sur la commune de Montgé-en-Goële (77)**

**La Préfète de Seine-et-Marne,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de **Monsieur Serge GOUTEYRON**, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

Vu le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2012 portant nomination de **Madame Nicole KLEIN**, préfète de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 1993 modifié relatif à la liste des insectes protégés en région Ile-de-France complétant la liste nationale ;

Vu l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur des

espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2007 modifié fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté en date du 9 juillet 2013 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, portant nomination de **Monsieur Alain VALLET**, ingénieur général des mines, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Ile-de-France à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 ;

Vu l'arrêté n°12/PCAD/84 du 30 juillet 2012 donnant délégation de signature à **Monsieur Serge GOUTEYRON**, secrétaire général de la préfecture, et organisant sa suppléance ;

Vu l'arrêté n°13/PCAD/84 du 27 août 2013 donnant délégation de signature à **Monsieur Alain VALLET**, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2013 DRIEE IdF 84 du 13 septembre 2013 donnant subdélégation de signature à **Madame Laure TOURJANSKY**, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie de la région Ile-de-France et à **Monsieur Jean-François CHAUVEAU**, directeur adjoint de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie de la région Ile-de-France.

Vu la demande de dérogation au régime de protection des espèces, et le dossier joint à cette demande en date du 4 mars 2014, établis par la société COLAS Île-de-France dans le cadre du projet d'implantation d'activités ICPE (démantèlement de véhicules ferroviaires en fin de vie, déchetterie professionnelle du BTP, plate-forme de tri-transit-valorisation de déchets du BTP, recyclage de matériaux inertes et réalisation d'aménagement de terrain à vocation naturelle) sur la commune de Montgé-en-Goële (77).

Vu l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 15 mai 2014 ;

Vu la consultation du public effectuée du 18 avril au 12 mai 2014 sur le site internet de la DRIEE ;

Considérant que la demande de dérogation porte sur la destruction d'œufs, de nids ou d'individus de 29 espèces : 16 espèces d'oiseaux, 3 espèces d'amphibiens, 5 espèces de chiroptères, 3 espèces de reptiles et 2 espèces d'insectes ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de l'intérêt de la santé et de la sécurité publique ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur relève par conséquent d'une raison impérative d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique ;

Considérant qu'il n'existe pas d'autre solution alternative satisfaisante au projet ;

Considérant les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts proposées dans le dossier ;

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

Sur proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

## ARRETE

### **Article 1 : Identité du bénéficiaire et nature de la dérogation**

La Société COLAS Île-de-France, 2 rue Jean Mermoz – BP 31 78771 MAGNY-LES-HAMEAUX ci-après dénommée « le pétitionnaire », est autorisée à déroger à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées dans le cadre du projet d'implantation d'activités ICPE (démantèlement de véhicules ferroviaires, déchetterie professionnelle du BTP, plate-forme de tri-transit-valorisation de déchets du BTP, recyclage de matériaux inertes et réalisation d'aménagement de terrain à vocation naturelle).

L'autorisation porte sur la destruction d'oeufs, de nids ou d'individus des espèces suivantes :

### **Chiroptères**

- Murin indéterminé (*Myotis sp.*),
- Oreillard gris (*Plecotus austriacus*),,
- Noctule commune (*Nyctalus noctula*)
- Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*)
- Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*)

### **Amphibiens**

- Crapaud commun (*Bufo bufo*)
- Grenouille agile (*Rana dalmatina*)
- Triton palmé (*Lissotriton helveticus*)

### **Reptiles**

- Couleuvre à collier (*Natrix natrix*)
- Lézard vivipare (*Zootoca vivipara*)
- Orvet fragile (*Anguis fragilis*)

### **Insectes**

- Conocéphale gracieux (*Ruspolia nitidula*)
- Mante religieuse (*Mantis religiosa*)

### **Oiseaux**

- Accenteur mouchet (*Prunelle modularis*),
- Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*),
- Fauvette grisette (*Sylvia communis*),
- Mésange à longue queue (*Aegithalos caudatus*)
- Mésange charbonnière (*Parus major*)
- Pic épeiche (*Dendrocopos major*)
- Pouillot fitis (*Phylloscopus trochilus*)
- Rougegorge familier (*Erithacus rubecula*)
- Bruant jaune (*Emberiza citrinella*)
- Fauvette des jardins (*Sylvia borin*),
- Grimpereau des jardins (*Certhia brachydactyla*),
- Mésange bleue (*Parus caeruleus*)
- Mésange nonette (*Parus palustris*)
- Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*)
- Rossignol philomèle (*Luscinia megarhynchos*)
- Troglodyte mignon (*Troglodytes troglodytes*)

## **Article 2 : Conditions de la dérogation**

La présente dérogation est délivrée au pétitionnaire jusqu'au 31 décembre 2017 pour les seules espèces inscrites au CERFA et sous réserve de la mise en œuvre par celui-ci de l'ensemble des mesures listées dans le dossier de demande de dérogation (pages 91 à 112) ainsi que celles listées dans le présent article, et sous réserve du maintien fonctionnel des milieux créés. Sauf mention contraire dans le présent arrêté, ces mesures seront mises en œuvre dans les conditions détaillées dans le dossier de demande de dérogation.

### 1. Mesures d'évitement (pages 94 et 97 à 103)

- réutilisation de la voirie existante pour la création d'une piste-voirie de desserte des activités ISDI et ICPE ;
- réutilisation du bâti existant pour la création d'une installation de désamiantage des véhicules ferroviaires ;
- constitution d'un réservoir de biodiversité sur un espace d'environ 12 ha volontairement exclu du projet ;
- conservation de la haie champêtre existante en limite de site avec la plaine agricole ;
- balisage avec l'aide d'un écologue de la station accueillant *Scirpus sylvaticus* ;

### 2. Mesures de réduction (pages 94 et 97 à 103)

- réutilisation de la voirie existante pour la création d'une piste-voirie de desserte des activités ISDI et ICPE
- aménagement de la plate-forme de collecte-tri-transit-valorisation de déchets du BTP sur un secteur non boisé et conservation des arbres matures présents entre les installations projetées et la voie d'accès principale ;
- vocation finale du site uniquement naturelle et conservation et développement des habitats d'intérêt patrimonial ;
- adaptation du calendrier : pas de travaux préparatoires entre fin février et début août et phasage des travaux afin de permettre la fuite des espèces vers des zones refuges
- création de trois hibernaculum dans la bande des 50 m avant tous travaux

### 3. Mesures compensatoires (pages 104 à 109)

- maintien des secteurs de fruticées d'une surface de 4500 m<sup>2</sup> sur la lisière des 50 m pour obtenir à terme un boisement plus âgé ;
- aménagement et restauration de friches prairiales calcicoles en lisière de la forêt de Montgé-en-Goële, en alternance avec des parties boisées pour une surface de 3,45 ha ;
- renforcement du réseau de mares de la butte de Montgé-en-Goële par la création avant tous travaux de deux mares favorables aux amphibiens dans la bande tampon, au sud du site.

### 4. Mesures d'accompagnement et de suivi du projet (pages 104 à 112)

- gestion par fauche/exportation de friches prairiales calcicoles créées en lisière dans la partie nord-ouest du site ;
- mise en place d'un plan de gestion sur les terrains non artificialisés du site qui sera transmis à la DRIEE ;
- mise en place d'un plan de gestion des espaces boisés et ouverts créés ou maintenus, intégrant un plan de lutte contre les espèces exotiques envahissantes ;
- suppression avant tous travaux des chablis en limite sud pour favoriser le retour de *Carex strigosa* (espèce non revue en 2013) ;
- amélioration de l'étang existant en limite du site en ouvrant légèrement le milieu et en pratiquant un talutage afin d'obtenir une pente plus douce favorable à une grande diversité végétale ;
- aménagement des fossés drainants peu profonds à créer avec au moins une de leurs berges en pente douce afin de favoriser une grande diversité végétale ;
- suivi des mesures pendant leur mise en application par un écologue ;
- suivi annuel de la faune et de la flore pendant cinq ans avec un rapport annuel adressé à la DRIEE ;

### 5. Pérennité des mesures compensatoires et d'accompagnement (page 112)

Le pétitionnaire s'engage à mettre en place les mesures de gestion écologique préconisées par l'expertise écologique avant et pendant l'exploitation de l'ISDI (3 ans) à travers la mise en place d'un plan de gestion écologique du site qui sera validé par la DRIEE et de suivre ces mesures pendant une durée minimale consécutive de 10 ans.

Le maître d'ouvrage sollicitera :

- différents organismes de gestion, préservation et valorisation d'espaces naturels en vue de proposer la reprise, cession, gestion et utilisation agronomique, pédagogique ou touristique du site en perpétuant les mesures du plan de gestion établi ;
- différents types d'utilisateurs des terrains à vocation de remise en culture et ou élevage (individuels, coopératives, associations, ...) en privilégiant la mise en place d'une agriculture sociale et durable et en perpétuant les mesures préconisées par le plan de gestion.

### **Article 3 : Mesures de contrôle et sanctions**

La mise en œuvre des dispositions de l'article 2 peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement. Ces infractions sont punies de 15000 euros d'amende au plus ou un an d'emprisonnement au plus. Elle peut également faire l'objet de contrôles administratifs dans les conditions fixées par les articles L.170-1 et suivants du code de l'environnement.

Le non-respect des conditions fixées par le présent arrêté peut conduire à la suspension ou la révocation de celui-ci, dans les conditions de l'article R.411-12 du code de l'environnement.

### **Article 4 : Formalités de publicité**

Le présent arrêté est notifié au pétitionnaire, et publié au registre des actes administratifs de la Préfecture de Seine-et-Marne.

### **Article 5 : Voies et délais de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux aux fins d'annulation devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative. Elle peut également faire l'objet d'un recours administratif, gracieux ou hiérarchique dans le même délai de deux mois. L'absence de réponse au recours administratif, au terme du délai de deux mois, vaut rejet implicite de celui-ci.


### **Article 6 : Exécution**

La préfète de Seine-et-Marne et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris Le **6 JUIN 2014**

Pour la préfète et par délégation

Le directeur régional et interdépartemental  
adjointe de l'environnement  
et de l'énergie d'Île-de-France

  
Laure TOURJANSKY  
Alain VALLET

### **Annexes :**

Annexe 1 : pages 94, 97 à 103, 104 à 109 et 112 du dossier de demande de dérogation ;

Tableau 8- Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts du projet d'activité ISDI et ICPE sur la faune, flore, habitats, paysages envisagés par Colas IDFN (Sources : COLAS IDFN)

MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION, DE COMPENSATION ET D'ACCOMPAGNEMENT ENVISAGEES SUR LA FAUNE, FLORE, HABITATS, PAYSAGES						
TYPE AMENAGEMENT	Caractéristiques	NIVEAU DE LA MESURE				DETAILS
		EVITEMENT	REDUCTION	COMPENSATION	ACCOMPAGNEMENT	
Accès - Piste ISDI / ICPE	Voirie industrielle existante	X				
	Création d'une piste-voirie de desserte des activités ISDI et ICPE		X			Surfaces de voiries complémentaires de desserte des nouvelles activités réduites
Secteur comportant les activités actuelles et le projet de nouvelles ICPE (10 ha)	Aménagement d'une plateforme de collecte-tri-transit-valorisation de déchets du BTP et de démantèlement de véhicules ferroviaires et de moyens de transports hors d'usage : environ 1,2 ha		X			Emprise de la plateforme localisée sur un secteur non boisé - Conservation des arbres matures présents entre les installations projetées et la voie d'accès principale.
	Création d'une installation de désamiantage de véhicules ferroviaires et de moyens de transports hors d'usage au sein de bâtiments vacants existants	X				Pas de création de nouvelles surfaces bâties pour cette activité
	Aménagement d'une plateforme de collecte-tri-transit-valorisation de déchets inertes et de négoce du BTP : Environ 2 ha		X			Réutilisation des infrastructures existantes : Anneau circulaire en enrobés dédié historiquement aux essais de vitesse de prototypes d'engins de travaux publics (POCLAIN - CNH) Emprise de la plateforme localisée sur un secteur non boisé - Conservation des arbres matures présents entre les installations projetées et la voie d'accès principale.
	Insertion paysagère du projet ICPE				X	Mise en place d'un merlon paysagé boisé dans le cadre de l'ISDI actuelle dissimulant les futures installations et stocks de matériaux Conservation de franges boisées entre les activités projetées en partie basse du site et des activités actuelles et futures de la partie haute du site : Perméabilité végétale du site favorable aux continuités écologiques locales
Secteur comportant le Projet ISDI	Emprise de l'ISDI établie en retrait de la limite de propriété et en dehors de la bande de protection réglementaire des lisières	X				Conservation de la Haie champêtre existante en limite de site avec la plaine agricole et la ferme de la Goele
	Périmètre d'extension de l'ISDI dissocié du secteur Ouest du site présentant d'intérêts écologiques plus importants (Terrains non aménagés : 12,6 ha)	X				Recadrage du périmètre initial en excluant ce secteur
	Vocation finale du site uniquement naturelle favorable à la biodiversité et aux continuités écologiques : Mosaïque de milieux écologiques, agricoles, forestiers, pédagogiques retenus pour l'aménagement final de l'ISDI : Conservation et développement des habitats d'intérêt patrimonial (prairies mésophiles, milieux humides liés aux noues de drainage des eaux pluviales et bassin d'infiltration)		X		X	Surfaces d'aménagement projetées en continuité des surfaces aménagées par l'ISDI autorisée en 2012 et terminée en 2014 ( Merlon paysagé boisé): -Prairies naturelles spontanées : 11 959 m² -Boisement de type forestier : 8 109 m² -Zone arbustive couvrante : 9 038 m² -Zone arbustive : 5391 m²  Surface de production d'agro-matériaux type Saules (TTCR), prairie de fauche, ... : 26 949 m² Surface à vocation de remise en culture agricoles ( Prairies de Fauche) Horticoles/élevage : 34 578 m²
	Lutte contre les espèces invasives inventoriées				X	Plan de surveillance et de gestion en cours d'exploitation et post-exploitation
	Eclaircissement des abords de l'Etang du site et de certains secteurs de lisières afin d'améliorer les écosystèmes attenants à ces milieux (Friches prairiales)			X		Mesure d'accompagnement écologique hors emprise ISDI
	Création de gîtes à amphibiens sur certains secteurs de lisières humides			X		Mesure d'accompagnement écologique hors emprise ISDI
	Insertion paysagère du projet ISDI				X	Cohérence paysagère et végétale du projet avec l'ISDI actuelle et avec les exigences du paysagiste conseil de la préfecture de Seine et Marne







Kategorie	Beschreibung	Anzahl	Anzahl	Anzahl	Anzahl	Anzahl
A	...	...	...	...	...	...
B	...	...	...	...	...	...
C	...	...	...	...	...	...
D	...	...	...	...	...	...
E	...	...	...	...	...	...
F	...	...	...	...	...	...

Id	Nome	Descrizione	Stato	Ultima Modifica	Autore	Tipologia
1	...	...	...	...	...	...
2	...	...	...	...	...	...
3	...	...	...	...	...	...
4	...	...	...	...	...	...

№	№ п/п	№	№	№	№	№
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28



	1970	1980	1990	2000	2010	2020
Population (millions)	1.2	1.6	2.1	2.8	3.6	4.4
GDP (trillions of dollars)	0.8	1.6	3.1	6.4	13.1	26.2
Urban population (%)	30	45	60	75	85	90
Life expectancy at birth (years)	45	55	65	75	80	83
Annual growth rate (%)	2.2	2.1	2.0	1.9	1.8	1.7



Area	Sub-Area	Indicator	Target	Actual	Remarks
Health	Maternal and Child Health	Maternal Mortality Ratio (MMR)	100	100	On Track
		Under-5 Mortality Rate (U5MR)	100	100	On Track
Education	Basic Education	Net Enrollment Rate (NER)	100	100	On Track
		Gender Parity Index (GPI)	1.0	1.0	On Track
Economic	Growth and Employment	GDP Growth Rate	5.0%	5.0%	On Track
		Unemployment Rate	10.0%	10.0%	On Track
Social	Poverty Reduction	Headcount Ratio	10.0%	10.0%	On Track
		Income Share of the Bottom 40%	10.0%	10.0%	On Track



№	№ п/п	№ п/п	№ п/п	№ п/п	№ п/п	№ п/п	№ п/п	№ п/п	№ п/п	№ п/п
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11

№	Наименование	Единица измерения	Количество	Стоимость	Итого
1	1. Услуги по проектированию, строительству, монтажу, пуску, наладке, обслуживанию, ремонту и демонтажу объектов капитального строительства, в том числе объектов, в отношении которых действует ограничение на проведение капитального строительства, в том числе объектов, в отношении которых действует ограничение на проведение капитального строительства, в том числе объектов, в отношении которых действует ограничение на проведение капитального строительства.	1	1	1	1
		2	2	2	2
2	2. Услуги по проектированию, строительству, монтажу, пуску, наладке, обслуживанию, ремонту и демонтажу объектов капитального строительства, в том числе объектов, в отношении которых действует ограничение на проведение капитального строительства, в том числе объектов, в отношении которых действует ограничение на проведение капитального строительства, в том числе объектов, в отношении которых действует ограничение на проведение капитального строительства.	3	3	3	3
		4	4	4	4
3	3. Услуги по проектированию, строительству, монтажу, пуску, наладке, обслуживанию, ремонту и демонтажу объектов капитального строительства, в том числе объектов, в отношении которых действует ограничение на проведение капитального строительства, в том числе объектов, в отношении которых действует ограничение на проведение капитального строительства, в том числе объектов, в отношении которых действует ограничение на проведение капитального строительства.	5	5	5	5
		6	6	6	6
4	4. Услуги по проектированию, строительству, монтажу, пуску, наладке, обслуживанию, ремонту и демонтажу объектов капитального строительства, в том числе объектов, в отношении которых действует ограничение на проведение капитального строительства, в том числе объектов, в отношении которых действует ограничение на проведение капитального строительства, в том числе объектов, в отношении которых действует ограничение на проведение капитального строительства.	7	7	7	7
		8	8	8	8

№	№	№	№	№	№	№	№
1	1	1	1				1
			2				2
			3				3
			4				4
			5				5
			6				6
2	2	2	7				7
			8				8
			9				9
			10				10

Item	Unit	Quantity	Rate	Amount	Remarks
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
21					
22					
23					
24					
25					
26					
27					
28					
29					
30					
31					
32					
33					
34					
35					
36					
37					
38					
39					
40					
41					
42					
43					
44					
45					
46					
47					
48					
49					
50					
51					
52					
53					
54					
55					
56					
57					
58					
59					
60					
61					
62					
63					
64					
65					
66					
67					
68					
69					
70					
71					
72					
73					
74					
75					
76					
77					
78					
79					
80					
81					
82					
83					
84					
85					
86					
87					
88					
89					
90					
91					
92					
93					
94					
95					
96					
97					
98					
99					
100					

## 6.5 Suivi et pérennisation des mesures

### En plus des mesures précédemment citées, seront réalisés :

- **un suivi des mesures pendant leur mise en application** : il s'agit d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, destinée à accompagner le projet dans ses différentes étapes. L'ingénieur écologue jouit d'une mission de contrôle de l'application des recommandations émises préalablement. Il suit, conseille, assiste les entreprises dans la réalisation technique des mesures (création de mares, *hibernaculum*...)
- **un suivi de la biodiversité** : suivi annuel de la faune et de la flore pendant 5 ans, avec un rapport adressé chaque année à la DRIEE-IF. Ce suivi doit permettre d'évaluer l'efficacité des mesures mises en œuvre sur la biodiversité. Ce suivi peut être réalisé dans le cadre du plan de gestion.

### Pérennisation des mesures écologiques envisagées :

- Durée de suivi des mesures de gestion écologiques : La société PICHETA s'engage à mettre en place les mesures de gestion écologiques préconisées par l'expertise écologique avant et pendant l'exploitation de l'ISDI (3 ans) à travers la mise en place d'un plan de gestion écologique du site et de suivre ces mesures pendant une durée minimale consécutive de 10 ans, en accord avec le propriétaire des terrains (BRUNEL DEMOLITION)
- Dès obtention des autorisations préfectorales et autres autorisations nécessaires aux réaménagements projetés, la société PICHETA, en accord avec le propriétaire des terrains (BRUNEL DEMOLITION) sollicitera :
  - Différents organismes de gestion, préservation et valorisation d'espaces naturels (Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France, Département, Associations ... ) en vue de proposer la reprise, cession, gestion et utilisation agronomique/pédagogique/touristique du site en perpétuant les mesures du plan de gestion établi.
  - Différents types d'utilisateurs des terrains à vocation de remise en culture/élevage (individuels, coopératives, associations, ...) en privilégiant la mise en place d'une agriculture sociale et durable telle qu'existante par exemple dans le réseau des AMAP (Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne) ou jardins familiaux, au profit des collectivités locales et de l'agriculture et en perpétuant les mesures du plan de gestion établi.